ensa paris la villette

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS LA VILLETTE

Décision du 17 décembre 2018

Fixant la composition du CT de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette

La directrice par intérim,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté de création du 8 décembre 2014 du Comité technique de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette ;

VU la décision du 12 octobre 2018 relative à l'intérim des fonctions de directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris La Villette.

DECIDE

ARTICLE 1ER : Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, les sièges du Comité technique de l'Ecole nationale supérieure d'architecture sont répartis comme suit :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
SUD CULTURE	M. Eric LOCICERO Mme Soraya SERGENT M. Guglielmo MAZZOCCHI Mme Aurélie FABIJANEC M. Jean-Louis MORALES M. Olivier TISSIER Mme Virginia LAGUIA	M. Laurent COUTAUDIER M. Marc FAYOLLE DE MANS Mme Patricia BONHOURE M. Carlo ASLAN M. Gérald GRIBÉ M. Jacques BERGNA Mme Marie VARICHON

ARTICLE 2 : La directrice par intérim de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de PARIS LA VILLETTE est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

La Directrice par intérim

Caroline LECOURTOIS